

Politique de Protection de l'Enfance au Groupe Scolaire Charles Péguy

Introduction

La protection de l'enfance est une priorité absolue au Groupe Scolaire Charles Péguy. Cette politique vise à garantir un environnement sûr, bienveillant et inclusif pour tous les élèves. Elle assure que tous les membres de la communauté scolaire comprennent leurs responsabilités en matière de sécurité et de bien-être des enfants.

1. Formation à la Protection de l'Enfance

1.1 Formation certifiantes

Tous les membres du personnel reçoivent une formation obligatoire sur la protection de l'enfance. Cela concerne les enseignants, le personnel administratif et les intervenants extérieurs.

Cette formation a lieu dès leur intégration dans l'établissement. Elle vise à sensibiliser le personnel à la prévention des atteintes à la santé ou au développement psychique et physique des enfants.

Elle prépare aussi chacun à agir en cas de suspicion de maltraitance. Ces situations peuvent se produire à l'école, à la maison ou encore en ligne.

1.2 Formation de consolidation

Des sessions de formation régulières sont organisées pour actualiser les connaissances et les pratiques, en particulier sur :

- La détection des signes de maltraitance ou de négligence.
- Les démarches à suivre en cas de signalement.
- La gestion des situations sensibles avec discrétion et professionnalisme.

1.3 Sensibilisation des élèves

Elle passe par l'enseignement d'un programme canadien reconnu « Protect Ed » qui englobe toutes

les thématiques de protection physiques et psychologiques adaptées principalement à l'âge des élèves du primaire au collège.

2. Sécurité interne

2.1 Contrôle des accès à l'établissement

- Un système de contrôle des entrées et sorties est mis en place pour garantir que seules les personnes autorisées puissent accéder aux locaux.
- Tous les visiteurs s'enregistrent à leur arrivée (registre manuscrit) et portent un badge d'identification.

2.2 Supervision des élèves

- Une surveillance active est assurée pendant les récréations, les pauses déjeuner, et lors des activités extrascolaires par les surveillants ou enseignants de chaque niveau.

2.3 Zones sécurisées

- Les locaux, y compris les espaces de jeu, sont régulièrement inspectés pour éliminer tout risque potentiel.
- Une attention particulière est portée aux zones sensibles comme les toilettes, avec une présence discrète d'au moins deux adultes pour garantir le bien-être et la sécurité des enfants.

3. Signalement des Incidents

- Un protocole clair de signalement est mis en place pour tout cas suspecté ou avéré de maltraitance, impliquant :
 - o La désignation d'un référent à la protection de l'enfance au sein de l'établissement. Rania Chabani, en

sa qualité de psychologue, ainsi que l'équipe DSL (Designated Safeguarding Leaders - Responsables désignés de la protection de l'enfance).

- o La communication immédiate avec les autorités compétentes si nécessaire.

Les signalements pourront être faits de manière anonyme pour protéger les témoins et encourager la prise de parole.

3.1. Rôle des directeurs et des équipes de direction

- Garantir l'application de la politique au sein de toute l'école et veiller à son respect par l'ensemble du personnel et des bénévoles.
- Veiller à la sécurité et à la protection des locaux scolaires.

3.2. Rôle de l'équipe de protection

L'équipe de protection se compose de :

- Responsable de la Protection Désignée (RPD) : *Rania Chabani*, psychologue du groupe scolaire.
- Responsables Adjoints de la Protection (RAP) : *Mme Najate Chraibi* (cheffe d'établissement), *Mme Imane Bekkali* (directrice pédagogique de l'élémentaire), *Mme Salima Ben Raissi* (directrice pédagogique de la maternelle), M Hamza El Fenne (directeur pédagogique du secondaire).

Dans le respect du principe de confidentialité, le RPD doit :

- Collecter et conserver des supports précis et strictement confidentiels de toute préoccupation relative aux enfants.
- Assumer un rôle central dans la supervision de l'accès en ligne des écoles.

3.3. Rôle des collaborateurs

Tous les collaborateurs ont la responsabilité de signaler au responsable de la protection désigné toute préoccupation qu'ils ont concernant la sécurité de tout enfant par écrit.

Le rôle du responsable désigné de la protection est de décider sur les mesures à mettre en place une fois le signalement fait et s'assurer qu'elles soient respectées.

Tous les collaborateurs doivent :

- S'assurer qu'ils connaissent et respectent la politique et tous les autres documents liés à la protection, par exemple le code de conduite du personnel, les bonnes pratiques au travail..
- Être attentifs aux signes et indicateurs d'abus possibles.

4. Code de Conduite du Personnel

- Le code de conduite sert à encadrer les interactions entre le personnel et les élèves.
- Toute relation inappropriée ou tout comportement suspect est immédiatement signalé et fait l'objet d'une enquête.

5. Gestion des Situations d'Urgence

- Des plans d'évacuation et des exercices de sécurité (incendie, confinement, etc.) sont régulièrement mis à jour et pratiqués. Une première formation est déjà réalisée dans les 3 sites du Groupe Scolaire Charles Péguy.
- Des trousse de premiers secours sont disponibles, et certains membres du personnel ont reçu une formation aux premiers secours.

6. Collaboration avec les Familles et les Autorités

- Les parents sont informés de la politique de protection de l'enfance et des mesures mises en place dans l'établissement.

7. Différents motifs de signalements

Tout le personnel est sensibilisé aux situations pouvant mettre les enfants en danger.

Parmi les signaux d'alerte, on retrouve :

- Absences injustifiées ou répétées
- Signes d'agressivité : bagarres, intimidations
- Intimidation sous toutes ses formes, y compris la cyberintimidation, ainsi que celle fondée sur des préjugés ou la discrimination
- Violence physique : coups, coups de pied, morsures, tirages de cheveux, secousses, ou toute autre atteinte corporelle
- Harcèlement, tel que remarques, blagues ou comportements à caractère sexuel, y compris en ligne
- Partage non consensuel d'images ou de vidéos intimes
- Incitation à des activités sans consentement
- Rituels de type bizutage ou initiation, incluant abus, humiliations ou violences, également possibles en ligne

7.1. Signalement et prise en charge des cas de maltraitance entre enfants

Tous les signalements de maltraitance entre enfants sont pris au sérieux.

Les victimes sont systématiquement rassurées, soutenues et protégées.

L'ensemble du personnel est conscient de l'importance de :

- contester tout comportement inapproprié,
- rappeler que toutes les formes de violence et de harcèlement sont inacceptables et ne seront jamais tolérées,
- refuser de minimiser ces violences en les qualifiant de « plaisanteries », « étape normale de la croissance », « juste pour rire » ou « les garçons sont des garçons ». Tolérer ou banaliser de tels comportements revient à les normaliser.

Tout incident entre enfants doit être signalé via le système officiel de signalement de l'école, auprès de l'équipe de protection de l'enfance.

Certains indicateurs peuvent alerter les collaborateurs, tels que :

- signes physiques : coupures, contusions, brûlures, zones sans cheveux arrachés,
- signes émotionnels : dépression, perte de poids soudaine, consommation de substances, troubles alimentaires, isolement ou repli sur soi.

Tous les signalements de maltraitance entre enfants sont pris au sérieux. Toutes les victimes sont rassurées sur le fait qu'elles sont prises au sérieux et qu'elles sont soutenues et protégées.

Tous les collaborateurs sont conscients de l'importance de :

- contester les comportements inappropriés.
- préciser que tous les types violence et de harcèlement ne sont pas acceptables, ne seront jamais tolérés et ne constituent pas une croissance.
- ne pas tolérer ou rejeter ces violences comme des « plaisanteries », « une partie du fait de grandir », « juste pour rire » ou « les garçons sont des garçons » ; Rejeter ou tolérer de tels comportements risque de les normaliser.

Les collaborateurs doivent signaler tout incident entre enfants via le système de signalement des préoccupations de l'école à travers l'équipe de protection de l'enfance.

Certains thèmes courants peuvent aider les collaborateurs à identifier leurs préoccupations, notamment :

- Indicateurs physiques tels que coupures, contusions, brûlures, zones chauves (où les cheveux ont été arrachés).
- Indicateurs émotionnels tels que la dépression, la perte de poids soudaine, la consommation de substances illicites, ou des habitudes alimentaires inhabituelles et l'isolement ou le sevrage.

Si un employé s'inquiète pour un élève doit en référer au RPD (responsable de protection désigné) qui envisage les prochaines étapes. Il est probable que cela nécessite une discussion avec l'élève concerné et ses parents/tuteurs pour convenir d'un plan d'action ou d'une orientation vers une organisation qui pourrait être en mesure de soutenir l'élève.

7.2. Absences prolongées ou répétées

Au Groupe Charles Péguy, nous considérons que les absences prolongées et/ou répétées d'un élève peuvent constituer un signe avant-coureur essentiel d'une situation nécessitant une vigilance particulière. Une intervention précoce est indispensable afin d'identifier tout risque sous-jacent en matière de protection et de contribuer à prévenir l'apparition future de difficultés chez l'enfant.

Tous nos collaborateurs doivent être attentifs à la politique d'assiduité de l'établissement, aux absences non autorisées et aux cas d'absences inexpliquées et/ou persistantes.

Note : ce qui précède ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les formes de préoccupations auxquelles les collaborateurs peuvent être confrontés.

8. Mesures préventives et politiques associées

8.1. Sécurité électronique

La croissance des médias numériques dans la vie quotidienne et la diversité croissante des appareils connectés créent des risques supplémentaires pour les enfants. Les dangers liés à l'utilisation d'Internet comprennent notamment :

- l'exposition à du contenu inapproprié ;
- le non-respect des restrictions d'âge et la communication avec des adultes inconnus ou d'autres enfants, ce qui peut exposer les enfants au harcèlement ou au toilettage ;
- le partage d'informations personnelles ;
- les jeux en ligne ;
- la cyberintimidation.

La cyberintimidation est une forme de harcèlement de plus en plus fréquente, souvent liée aux réseaux sociaux et à l'utilisation des téléphones portables.

Au Groupe Charles Péguy, nous estimons que la meilleure protection consiste à sensibiliser nos élèves et à développer leur compréhension des risques grâce à :

- l'éducation personnelle, sociale et sanitaire,
- l'éducation relationnelle,
- et des programmes de bien-être.

Nos programmes pédagogiques intègrent régulièrement des séances adaptées pour apprendre aux enfants à reconnaître les situations de danger et à acquérir les compétences, stratégies et outils nécessaires pour réagir de manière appropriée.

8.2. Images de téléphones portables et appareils photo

Dans nos écoles maternelle, primaire et secondaire, si un collaborateur utilise un appareil personnel pour capturer des images d'élèves, ces images doivent être transférées immédiatement sur le système de l'école et supprimées du dispositif personnel avant que le collaborateur ne quitte l'établissement en fin de journée.

Un document de consentement est signé par les parents en début d'année scolaire, autorisant la capture d'images, de vidéos ou d'enregistrements audio des élèves. Ce document est remis à la direction.

Lors des événements scolaires, il est rappelé aux parents qu'il est interdit de prendre des photos ou vidéos dans l'enceinte de l'école et qu'ils ne doivent en aucun cas capturer des images d'autres enfants que les leurs.

8.3. Publication des activités scolaires sur les plateformes numériques

Nous sommes conscients que l'utilisation des plateformes numériques et des réseaux sociaux peut exposer les enfants à des risques spécifiques. Par conséquent, au Groupe Charles Péguy, nous exigeons le respect des mesures suivantes lors de la promotion d'activités scolaires :

- obtenir le consentement écrit des parents/tuteurs et de l'enfant pour toute prise et utilisation d'images ;

- expliquer clairement l'usage prévu des images et les risques associés à leur partage ;
- préciser qu'en cas de retrait de consentement, il peut être impossible de supprimer les images déjà publiées ;
- ne jamais partager de captures d'écran de cours ou de réunions en ligne montrant les visages ou noms complets des enfants ;
- utiliser uniquement des images d'élèves portant une tenue appropriée ;
- éviter les photos du visage ou du corps lors d'activités sensibles (ex. natation) ;
ne jamais publier d'informations personnelles identifiables sur les élèves ;
- garantir un stockage sécurisé des images, avec un contrôle strict de l'accès et une durée de conservation définie ;
- réduire les risques de copie ou d'utilisation abusive en paramétrant correctement les plateformes numériques.

8.4. Photographies pour les publications et le marketing

Les photographies utilisées à des fins de communication ou de marketing sont exclusivement prises avec les appareils de l'école. Elles sont ensuite enregistrées dans un système sécurisé, et les copies imprimées ne servent qu'à des usages internes (affichages, dossiers, journaux d'apprentissage).

Toute utilisation externe (site web, brochures, campagnes) doit être préalablement validée avec les parents/tuteurs.

9. Lutte contre l'intimidation

Au Groupe Charles Péguy, toute préoccupation concernant l'intimidation d'un élève est prise très au sérieux. Des mesures immédiates sont engagées pour enquêter et prévenir toute répétition de comportements inappropriés.

L'intimidation peut se manifester en présentiel ou en ligne. Chaque école du groupe dispose d'une politique anti-intimidation spécifique et d'approches réparatrices adaptées. Ces politiques démontrent

notre engagement à créer un environnement scolaire sûr et bienveillant.

9.1. Enfants à besoins éducatifs particuliers et/ou en situation de handicap

Nous reconnaissons que les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou vivant en situation de handicap peuvent rencontrer des difficultés spécifiques en matière de protection.

Il est essentiel que nos collaborateurs ne fassent pas d'hypothèses hâtives : une blessure ou un comportement atypique ne doit pas être automatiquement attribué au handicap. Ces élèves sont parfois davantage exposés au harcèlement, sans toujours montrer de signes visibles.

Les difficultés de communication peuvent compliquer l'expression de leurs préoccupations. Nos collaborateurs doivent donc redoubler de vigilance et signaler toute inquiétude, même mineure, en lien avec ces enfants. Une politique spécifique encadre la prise en charge des besoins spéciaux.

9.2. Intervention physique / contrainte

Il peut arriver, dans des circonstances exceptionnelles, qu'un adulte doit intervenir physiquement pour empêcher un élève de se blesser. Toute intervention doit être :

- raisonnable,
- proportionnée,
- et limitée au strict nécessaire.

Le directeur de l'école doit être informé immédiatement de tout incident. Le collaborateur impliqué doit rédiger un rapport complet décrivant la situation, les actions menées et identifier les témoins éventuels.

L'élève concerné doit bénéficier d'un entretien de débriefing avec un collaborateur senior, et ses parents/tuteurs doivent systématiquement être informés.

9.3. Soins personnels intimes

Dans certaines situations (notamment en maternelle), un soutien aux soins personnels peut s'avérer nécessaire. Pour garantir la sécurité des élèves, la politique du Groupe Charles Péguy impose que :

- deux membres du personnel soient toujours présents ;
- aucun téléphone portable ou appareil photo ne soit utilisé durant l'intervention.

de toute personne travaillant dans l'école (collègue, vacataire, bénévole, intervenant externe...).

Nous encourageons une culture d'ouverture et de confiance, où les préoccupations peuvent être exprimées sans crainte.

10.2. Travail en contexte international

Conscients de la diversité des contextes locaux, nous veillons à adapter nos pratiques aux législations marocaines et aux standards internationaux en matière de protection de l'enfance.

10. Recrutement plus sûr

Le Groupe Charles Péguy s'engage à recruter uniquement des collaborateurs qualifiés et appropriés pour travailler avec des enfants.

Nos procédures de recrutement comprennent :

- la vérification de l'identité, des diplômes et des références,
- la consultation des antécédents judiciaires dans tous les pays de résidence ou de travail des 10 dernières années, des contrôles complémentaires selon le contexte local.

Chaque entretien est conduit par un jury formé aux pratiques de recrutement sécurisé. Les dossiers sont centralisés et archivés par l'école. Toute information sensible révélée lors des vérifications fait l'objet d'une évaluation des risques avant toute embauche.

10.1 Signalement des préoccupations

Tous les collaborateurs du Groupe Charles Péguy ont le devoir de signaler leurs inquiétudes, même minimes, concernant le comportement ou l'attitude

11. Confidentialité

Toutes les informations liées à la protection des enfants sont strictement confidentielles et communiquées uniquement aux personnes habilitées, selon le principe du « besoin de savoir ». Les dossiers sont stockés et sécurisés conformément aux standards du groupe.

12. Audit, reporting et révision

Les pratiques de protection au sein de nos écoles font l'objet d'audits réguliers. La politique est revue chaque année par la direction du Groupe Charles Péguy afin d'intégrer les meilleures pratiques et les évolutions légales.

Conclusion

En plaçant la protection de l'enfance au cœur de sa mission, le Groupe Scolaire Charles Péguy réaffirme son engagement à offrir à chaque élève un environnement sûr, bienveillant et inclusif, où la sécurité et le bien-être de tous sont une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté éducative.